



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 octobre 2023, à compter de 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n° 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

À 19h30 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. Moment de recueillement

2023-10-655

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est,

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

Adoptée

4. Adoption des procès-verbaux

2023-10-656

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023

Attendu que le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023;

Par conséquent, il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, tel que présenté.

Adoptée

2023-10-657

4.2 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 18 septembre 2023

Attendu que le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 18 septembre 2023;

Par conséquent, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'approuver le procès-verbal de la consultation publique du 18 septembre 2023, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration générale

2023-10-658

5.1 Dépôt du règlement numéro 253.01 décrétant l'imposition d'une taxe de financement des centres d'urgence 9-1-1

Considérant que la municipalité fourni un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à la population en vertu du règlement 99-253;

Considérant que la municipalité doit remplacer certains articles de son règlement numéro 99-253 afin de se conformer à la Loi sur la sécurité civile pour rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant que la municipalité doit mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement numéro 253-01 modifiant le règlement 99-253 afin de se conformer à la Loi sur la sécurité civile pour rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52\$ à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée

2023-10-659

5.2 Annulation d'un chèque non encaissé en 2020

Attendu que le chèque datant du 2022-12-31 pour un montant de 255.69\$ non encaissé pour payer des repas de pompiers;

En conséquence, il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à annuler le chèque pour un montant de 255.69\$ qui a été émis en 2020 et non encaissé pour payer des repas de pompiers.

Adoptée

2023-10-660

5.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 492-01 sur le traitement des élus

André Perrault, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 492-01 sur le traitement des élus.

Dépose le projet de projet de règlement numéro 492.01 sur le traitement des élus.

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que de l'avis du maire, il y a lieu d'actualiser ledit règlement afin d'assurer l'assiduité des élus aux instances municipales;

Attendu que le conseil désire modifier le Règlement numéro 2022-492 relatif au traitement des élus municipaux afin d'ajouter l'indexation annuelle de la rémunération des élus et du maire au salaire annuel;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donné à une séance du conseil tenue le 16 octobre 2023;

Attendu que l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 16 octobre 2023

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* en date du 17 octobre 2023;

Par conséquent, il est

Proposé par André Perrault

Appuyé par Robert Arcoite

Et unanimement résolu

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 492-01 modifiant le règlement numéro 2022-492 relatif au traitement des élus, tel que rédigé.

Adoptée

2023-10-661

5.4 Nomination et rémunération des élus aux comités de travail pour 2024-2025

Considérant la Politique de nomination et fonctionnement des comités et groupes de travail résolution numéro 2022-01-013;

Considérant que l'article 1.1 stipule que le conseil municipal doit nommer par résolution les membres des comités pour des mandats d'une durée de 2 ans;

Considérant que les comités sont répartis comme démontré dans le tableau ci-dessous en ajoutant une rémunération pour la participation aux comités dûment convoqués;

Par conséquent,

Il est proposé par Julie Dupuis

Appuyé par André Perrault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer les conseillers suivants aux comités :

COMITÉS 2024-2025

COMITÉS	CONSEILLER	CONSEILLER	CONSEILLER REMPLAÇANT	RÉMUNÉRATION
Finances et ressources humaines	Julie Dupuis	Robert Arcoite		75\$
Sécurité publique et civile	Marcel Tremblay	Michael Dinnigan	Robert Arcoite	50\$
Travaux publics et infrastructures	André Perrault	Michael Dinnigan	Marcel Tremblay	50\$
Santé et bien-être	Julie Dupuis	Marcel Tremblay		50\$
Urbanisme CCU et démolition	André Perrault	Marcel Tremblay	Michael Dinnigan	100\$ Démolition 50\$
Loisirs, sports et culture	François Barbeau	Julie Dupuis		50\$
Développement durable	Julie Dupuis	Robert Arcoite		50\$

Adoptée

2023-10-662

5.5 Renouvellement de l’assurance collective 2024-2029

- Attendu que

conformément *au Code municipal* et dans le cadre des regroupements d’assurance collective de l’UMQ, la Municipalité de Sainte-Clotilde et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour obtenir des produits d’assurance collective pour ses employés et, lorsqu’applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
- Attendu que

Mallette actuaires Inc. s’est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d’offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l’Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d’assurance collective de l’UMQ;
- Attendu que

la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d’assurance collective de l’UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l’UMQ sont de 1.15 %;
- Attendu que

la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires Inc.;

Par conséquent,
Il est proposé par Julie Dupuis
Appuyé par Marcel Tremblay
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents

- QUE

le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long;
- QUE

ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;
- QUE

l’adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d’une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;
- QUE

la Municipalité de Sainte-Clotilde mandate l’UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d’assurance

collective à octroyer à la suite de l’application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l’accès à son dossier d’assurance collective auprès de l’assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnel;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde s’engage à payer à l’UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Sainte-Clotilde durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Municipalité de Sainte-Clotilde joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d’offres public;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde s’engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d’assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l’application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée

2023-10-663

5.6 Embauche de la directrice générale adjointe

Considérant le poste vacant de directeur général et greffier-trésorier adjoint et le besoin de soutien au niveau administratif;

Considérant qu’il y a lieu de nommer une nouvelle ressource pour le poste de directrice générale adjointe pour assister la directrice générale au niveau de la trésorerie;

Considérant qu’une candidature a été retenue pour le choix du candidat correspondant aux tâches du poste affiché;

Il est proposé et adopté à l’unanimité des conseillers présents

De nommer Mme Marie-France Duhamel au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe à compter du 4 décembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail;

D’autoriser la directrice générale Mme Natacha Jodoin à embaucher et signer le contrat de travail de me Marie-France Duhamel en vertu de l’article 10.3 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de compétences*.

Adoptée

2023-10-663

5.7 Service d’accompagnement pour la demande d’aide financière PRIMEAU

Considérant que le conseil accepte que la directrice générale dépose une demande d’aide financière pour le programme PRIMEAU et doit mandater une firme en ingénierie pour l’accompagnement de la demande;

Considérant que la Firme EMS a déposé une offre de service pour accompagner la municipalité au taux horaire avec un suivi hebdomadaire des coûts déboursés;

Il est proposé et adopté à l’unanimité des conseillers présents

De mandater la Firme EMS pour l’accompagnement du dépôt de la demande d’aide financière pour le programme PRIMEAU pour les infrastructures de la municipalité.

Adoptée

6. Sécurité publique

2023-10-664

6.1 Démission Sylvain Veillette

Attendu que le pompier Sylvain Veillette a remis sa démission en date du 19 septembre 2023 par courriel à M. Benoit Tardif, chef aux opérations;

Par conséquent,

Il est proposé par JD

Appuyé par AP

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Prendre acte de la réception du courriel de démission de M. Sylvain Veillette à titre de pompier recruté à temps partiel rétroactivement au 19 septembre 2023.

Adoptée

2023-10-665

6.2 Embauche apprenti pompier Francis Beaudin

Attendu que le directeur du service de sécurité incendie, M. Patrice Greer et le chef aux opérations, M. Benoit Tardif, recommandent l'embauche de M. Francis Beaudin en tant qu'apprenti pompier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

Par conséquent, il est

Proposé par Michael Dinnigan

Appuyé par André Perrault

Et résolu unanimement

D'autoriser l'embauche de M. Francis Beaudin en tant qu'apprenti pompier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

Adoptée

2023-10-666

6.3 Embauche apprenti pompier Cédric Gaudet

Attendu que le directeur du service de sécurité incendie, M. Patrice Greer et le chef aux opérations, M. Benoit Tardif, recommandent l'embauche de M. Cédric Gaudet en tant qu'apprenti pompier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

Par conséquent, il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par Robert Arcoite

Et résolu unanimement

D'autoriser l'embauche de M. Cédric Gaudet en tant qu'apprenti pompier sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde.

Adoptée

7. Travaux publics

8. Hygiène du milieu

9. Santé et bien-être

10. Urbanisme

2023-10-667

10.1 Dépôt du deuxième projet de règlement numéro 471.05 relatif au zonage

Considérant qu'un avis de motion a dûment été déposé le 18 septembre 2023 pour modifier le règlement numéro 471.05 relatif au zonage afin d'uniformiser les dispositions réglementaires du zonage sur le territoire;

Considérant que l’adoption d’un premier projet de règlement adopté en séance le 18 septembre 2203;

Considérant que conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (c.A-19), une assemblée publique a été tenue le 18 septembre 2023 et aucun citoyen ne s’est présenté;

Considérant que conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (c.A-19). Le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité par la MR des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par François Barbeau

Et résolu unanimement

D’adopter le deuxième projet de règlement numéro 471.05 relatif au zonage afin d’uniformiser les dispositions règlementaires du zonage sur le territoire.

Adoptée

2023-10-668

10.2 Dépôt du deuxième projet règlement numéro 472.01 relativement au lotissement

Considérant qu’un avis de motion a dûment été déposé le 18 septembre 2023 pour modifier le règlement numéro 472.01 relatif au lotissement;

Considérant que l’adoption d’un premier projet de règlement adopté en séance le 18 septembre 2203;

Considérant que conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (c.A-19), une assemblée publique a été tenue le 18 septembre 2023 et aucun citoyen ne s’est présenté;

Considérant que conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (c.A-19). Le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité par la MR des Jardins-de-Napierville;

Par conséquent, il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par Michael Dinnigan

Et résolu unanimement

D’adopter le deuxième projet de règlement numéro 472.01 relatif au lotissement.

Adoptée

2023-10-670

10.4 Adoption du règlement de concordance 471.06

CONSIDÉRANT que le présent Règlement numéro 471-06 modifiant le zonage numéro 471 a pour objet d’assurer la concordance au schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14) afin de modifier les dispositions sur les réserves résidentielles et d’ajouter l’affectation urbaine;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Clotilde doit modifier les dispositions de son règlement de zonage numéro 471 afin d’être en concordance avec le schéma d’aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l’examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

**Par conséquent, il est
Proposé par Julie Dupuis
Appuyé par Michael Dinnigan
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 471-06 modifiant le zonage numéro 471, tel que rédigé.

Adoptée

2023-10

10.5 Adoption du règlement 483.03 relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme

Considérant que le règlement numéro 483.03 modifiant le règlement constitutif du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le règlement uniformise la durée légale maximale de deux ans pour la participation au comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné lors de la séance ordinaire du 19 juin 2023;

**En conséquence, il est
Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par Julie Dupuis
Et unanimement résolu**

D'adopter le règlement numéro 483.03 modifiant le règlement constitutif du comité consultatif d'urbanisme pour uniformiser la durée légale maximale de deux ans pour la participation d'un membre au comité.

Adoptée

2023-10-672

10.6 Demande de dérogation mineure lot 6 364 648

Attendu qu'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

Attendu que la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

Considérant que la demande de dérogation mineure n° DM 2023-9-6 364 648 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre 2023, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

**En conséquence, il est
Proposé par Julie Dupuis
Appuyé par Marcel Tremblay
Et adoptée à l'unanimité des conseillers**

D'autoriser le demandeur, soit *Guillaume Richard-Tremblay*, à déroger aux dispositions du règlement 472, relatif au lotissement, à la disposition 3.3.1 à la section 1 mentionnant que la superficie minimale d'un lot non desservi en zone agricole doit être d'au moins 2500 m² avec un frontage de 45 mètres, afin d'autoriser le demandeur de créer 5 nouveaux lots agricoles de superficie inférieur à 2500 m² et au frontage de 45 mètres. Lot 1 : 2179,9 m², Lot 2 : 2184,7 m², Lot 3 : 2189,6 m², Lot 4 : 2192,4 m² et Lot 5 : 2186,1 m² tous avec des frontages de 38,33 mètres. La demande doit tout de même faire l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection des terres agricole du Québec.

Adoptée

11. Loisirs et culture

12. Correspondances

2023-10-673

12.1 Demande d’une artiste pour création « Le Géant de Bois »

Attendu que l’artiste Mme Page chargée du projet « Le Géant de Bois » aimerait créer un Géant de bois sur notre territoire de façon bénévole;

Il est proposé et adopté à l’unanimité des conseillers présents

De refuser l’artiste Mme Page, chargée du projet « Le Géant de Bois » à créer un géant des bois sur notre territoire sans frais.

2023-10-674

12.2 Demande d’aide financière – Centre de femmes la Marg’elle

Considérant la demande d’aide financière du Centre de Femmes Marg’elle pour assurer la pérennité de leurs services;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l’unanimité des conseillers

D’octroyer un don de 500\$ à l’organisme Centre de Femmes Marg’elle pour assurer la pérennité de leurs services.

Adoptée

2023-10-675

12.3 Demande d’aide financière – Sourire sans fin

Considérant la demande d’aide financière de l’organisme Sourire sans fin pour assurer la pérennité de leurs services;

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l’unanimité des conseillers

D’octroyer un don de 500\$ à l’organisme Sourire sans fin pour assurer la pérennité de leurs services.

Adoptée

13. Affaires diverses

14 Présentation des comptes payables

2023-10-676

14.1 Comptes à payer

Considérant que Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 2023;

- Comptes à payer : 672 964.86\$
- Dépenses incompressibles : 77 376.67\$

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l’unanimité des conseillers

D’autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 672 964.86\$;

De prendre acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 77 376.67\$.

Adoptée

15. Période de questions

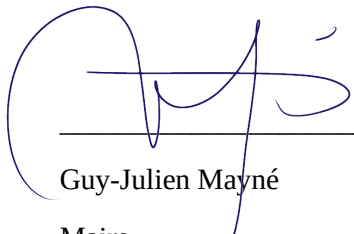
2023-10-677

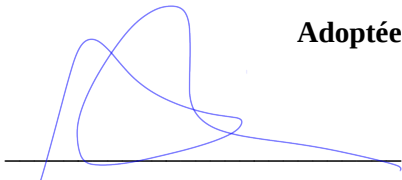
16. Fermeture de la séance

**Il est,
Proposé par Marcel Tremblay
Appuyé par Michael Dinnigan**

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

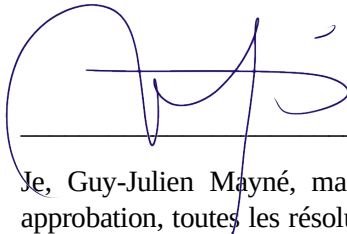
Que la présente séance soit levée à 19h50.



Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-
trésorière

Adoptée



Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour
approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 16 octobre
2023.
